

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 143 Subventions (559.155 euros) et avenants n°1 à l'association Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'avenants avec l'association Centre Israélite de Montmartre pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER,, au nom de la 4e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 157.949 euros est allouée à l'association Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18^{ème} (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2017_01176).

Article 3 : Une subvention de 331.159 euros est allouée à l'association Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 16 rue du Lamarck à Paris 18^{ème} (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2017_01175).

Article 4 : Une subvention de 70.047 euros est allouée à l'association Centre Israélite de Montmartre pour le jardin maternel, située 34 rue du Lamarck à Paris 18^{ème} (n° tiers SIMPA 20447 ; n° de dossier 2017_01177).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO